

**AVIS AUX RIVERAINES ET RIVERAINS
COMMERÇANTES ET COMMERÇANTS
EXTENSION DU PIÉTONNIER
UN CŒUR DE VILLE APAISÉ, VÉGÉTALISÉ ET CONVIVIAL**

Aménagement de la rue Saint-Jacques en piétonnier

Dans le cadre du projet d'extension du piétonnier, la Ville de Namur poursuivra le réaménagement de son centre-ville avec le lancement des travaux de la **rue Saint-Jacques** à partir du **10 août 2026**.

Ce chantier s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés ces derniers mois au cœur de ville. Il permettra d'améliorer durablement la qualité de l'espace public en créant un environnement plus sûr, plus accessible, plus convivial et davantage végétalisé, tout en renforçant l'attractivité du centre-ville et le dynamisme de son tissu commercial.

Déroulement du chantier

Les travaux de réaménagement de la rue Saint-Jacques, réalisés par l'entreprise Val Terra pour le compte de la Ville de Namur, débuteront le 10 août 2026, et se poursuivront durant plusieurs mois. Sous réserve des aléas de chantier et des conditions météorologiques, leur achèvement est actuellement envisagé au printemps 2027.

La rue sera ouverte de façade à façade, sur une profondeur d'environ 60 cm, afin de permettre le remplacement des impétrants (égouttage, électricité, etc.). Les travaux se poursuivront ensuite par la réalisation du nouveau pavage jusqu'à la rue des Carmes, avant l'installation du mobilier urbain.

Pour toute question relative au chantier, à son organisation ou à son déroulement :

Entreprise Val Terra

Tél. : 081 81 14 30

E-mail : info@valterra.be



Les rues de Fer et de l'Ange restent accessibles en permanence, permettant d'assurer les déplacements qui nécessitent un accès en dehors des plages horaires d'ouverture du piétonnier. Elles pourront

notamment être utilisées pour les déplacements en taxi, les transports médicaux, les interventions techniques ainsi que pour tout autre accès nécessitant un véhicule.

La rue Godefroid, quant à elle, demeure accessible. Les détenteurs et détentrices d'une carte de stationnement riverain peuvent continuer à y stationner. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que l'accès à la rue Godefroid n'est autorisé que durant les plages horaires d'accès au piétonnier. En effet, cet accès s'effectue exclusivement par la rue de Bruxelles, dont la première section est devenue piétonne depuis le 11 juillet.

Collecte des déchets

Durant toute la durée des travaux, la collecte des déchets sera assurée selon les modalités habituelles.

Afin de garantir le bon déroulement de la collecte, l'entreprise en charge du chantier, assurera la prise en charge des sacs déposés par les riveraines, les riverains, les commerçantes et les commerçants. Ceux-ci seront acheminés par l'entreprise vers les points de ramassage du BEP, conformément aux modalités prévues durant le chantier.

Les jours et horaires de collecte restent inchangés. Les sacs devront être déposés devant les immeubles aux horaires habituels.

Livraisons et approvisionnements dans le piétonnier

Les opérations de chargement et de déchargement dans la zone piétonne (voir plan – partie jaune) restent autorisées chaque jour durant les plages horaires suivantes :

- de 5 h à 7 h 30 ;
- de 9 h à 11 h 30 ;
- de 17 h 30 à 20 h.

Durant ces horaires, le chargement ou déchargement de choses ou de personnes (riverains, riveraines et livraisons) est autorisé. Des caméras ANPR (reconnaissance automatique du numéro d'immatriculation) et des agents assermentés veilleront au bon respect de cette réglementation.

Des zones de livraison situées à proximité du chantier permettront de garantir l'approvisionnement des commerces.

Les professionnels nécessitant un accès spécifique à la zone piétonne (services de soins, entreprises de dépannage, déménagements, taxis, travaux, etc.) peuvent solliciter une autorisation auprès du Service Gestion du Stationnement.

Mesures d'accompagnement

Une réunion d'information est organisée le **mercredi 26 aout 2026 à 8h30** (Salle du Conseil, Espace citoyen, rue de Fer) afin de présenter le phasage des travaux, les modalités d'accès, l'organisation des livraisons ainsi que les différentes mesures d'accompagnement.

Pour les commerçantes et les commerçants

La Ville de Namur met en place un accompagnement spécifique afin de limiter l'impact des travaux sur l'activité commerciale. Une prime de **5.000 €**, à demander dès le début des travaux, est accordée aux commerces concernés. D'autres mesures d'accompagnement seront également mises en œuvre, telles que la prime régionale, la suspension de certaines taxes et redevances, ainsi qu'un cheminement et une signalisation spécifiques.

Tout au long du chantier, les commerçantes et commerçants seront informés de son évolution grâce aux réunions de suivi, à la newsletter du projet, ainsi qu'aux relais assurés par l'Association des Commerçants Namurois (ACN) et les équipes de Namur CentreVille (NCV).

Pour les riveraines et les riverains

Pour les quelques emplacements privés temporairement rendus inaccessibles par les travaux, la Ville de Namur prévoit plusieurs mesures d'accompagnement. Selon les situations, celles-ci pourront notamment prendre la forme d'une carte riverain temporaire ou d'un abonnement temporaire dans un parking public ou un Parking Relais. Les personnes concernées sont invitées à prendre contact avec le Service Gestion du Stationnement afin de bénéficier des mesures adaptées à leur situation.

Consciente des désagréments qu'un chantier de cette ampleur peut occasionner, la Ville de Namur met tout en œuvre afin d'en limiter les impacts et remercie les riveraines, les riverains, les commerçantes et les commerçants pour leur patience et leur collaboration.

Rester informé

Afin de suivre l'évolution du chantier, la Ville de Namur vous invite à :

- vous abonner à la newsletter ;
- consulter régulièrement le site internet dédié au piétonnier ;



Participez à la végétalisation du centre-ville

Dans le cadre de l'extension du piétonnier et de la végétalisation du cœur de ville, la Ville de Namur vous encourage à végétaliser votre façade en y plantant une plante grimpante. Une manière simple de contribuer à l'embellissement de votre quartier tout en luttant contre les effets du réchauffement climatique.

Intéressé(e) ? Retrouvez toutes les informations sur le site de la Ville de Namur :

<https://www.namur.be/fr/ma-ville/environnement/nature/demarches/installation-de-plantes-grimpantes>

Contact

N'hésitez pas à prendre contact avec le service Gestion du Stationnement pour obtenir plus d'informations ou pour solliciter l'une ou l'autre des autorisations prévues dans le règlement communal.

Service Gestion du stationnement

081 24 65 84

gestion.stationnement@ville.namur.be

www.pietonnier.namur.be

Réglementation



Explications en vidéo



Pour toute question ou toute problématique liée au piétonnier : pietonnier@ville.namur.be